

Commission de Gestion des compétitions de Jeunes à 11

Réunion téléphonique restreinte du 18/06/2020

Procès verbal (rectificatif)

Présents :

MM THIRIAT Bernard (Président), MAZEAU Serge et MICHEL Robert (Vice-présidents), WEBER Christian (secrétaire) et Mme Carole VIROT (secrétaire-adjoint).

Chaque secrétaire concerné a transmis ses classements après vérification à la commission restreinte réunie qui peut ainsi déterminer les équipes accédantes au niveau des championnats Interdistricts pour la saison 2020-2021.

La liste des accédants de chaque catégorie a été établie en fonction du nombre d'équipes auquel a droit le District Mosellan de Football.

A noter que le règlement précise que les équipes classées au-delà de la quatrième place ne peuvent accéder.

Les listes des accessions de la saison 2019-2020 sont susceptibles de modifications une fois toutes les décisions des procédures disciplinaires et administratives en cours arrêtées et tous les recours éteints.

Catégorie U 15 – 15 montées (les 3 premiers des 5 groupes de D1)

Groupe A: FAMECK, HETTANGE, ASPSF THIONVILLE
UCKANGE (1^{er}) accède directement en R3.

Groupe B: MOULINS- LES-METZ SC, APM METZ 2, VOLSTROFF AS

Groupe C: METZ DEVANT LES PONTS FC, PLANTIERES UL, AMANVILLERS RS

Groupe D: MORHANGE AS, LONGEVILLE LES ST AVOLD, MERLEBACH SO (4^{ème})
ST AVOLD EN 2 (3^{ème}) refuse la montée.

Groupe E: MOSELLE EST, NEUNKIRCH AS, SARREBOURG FC 2,

Catégorie U 17 – 9 montées (les 3 premiers des 3 groupes de D1)

Groupe A: YUTZ FC (1^{er}), ELAN KOHBEN (2^{ème}), VEYMERANGE (3^{ème}), TRÉMERY (4^{ème})

Groupe B: NOVEANT (4^{ème})
MARLY (1^{er}) accède en U18.
ST AVOLD EN 2 (3^{ème}) refuse la montée.
VERNY (2^{ème}) refuse la montée.

Groupe C: MERLEBACH, BROUDERDORFF, PAYS DE BITCHE, SARREGUEMINES FC 2 (4^{ème})

Catégorie U 18 – 6 montées (le premier des groupes A, B, C, D et les 2 premiers du groupe E)

Groupe A: BERTRANGE (1^{er})

Groupe B: ESAP METZ (2^{ème})
YUTZ FC (1^{er}) accède en U17.

Groupe C: MARLY SC (2^{ème})
VERNY (1^{er}) accède directement en R3.

Groupe D: CREUTZWALD (1^{er})

Groupe E: NEUNKIRCH (1^{er}), MOSELLE EST (2^{ème})

Possibilités de recours

Les décisions relatives aux montées de la saison 2019-2020 établis par la Commission des Jeunes sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du DMF dans les délais prévus par la réglementation FFF et fixés par les ordonnances gouvernementales.

Ces ordonnances ont prévu notamment une suspension de tous les délais et de toutes les procédures. Il est prévu que ces délais recommenceront à courir à l'expiration du délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Le 9 mai, le Parlement a voté le texte présenté par le gouvernement et prolonge l'état d'urgence sanitaire **jusqu'au 10 juillet inclus**. Ces délais courent donc jusqu'au **10 août 2020 inclus**.

L'appel devra être interjeté selon les dispositions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF:

- Par voie électronique au président de la Commission d'appel à District Mosellan de Football à l'adresse « competitions@moselle.fff.fr » ou
- Par lettre recommandée au président de la Commission d'appel à District Mosellan de Football 49, rue du général Metman 57 071 METZ.

Le 30 juin 2020

Bernard THIRIAT, président de la Commission des Jeunes